

Audition des chasseurs: La réponse de Willy Schraen aux sénateurs

• **POLITIQUE**

le 3 février 2022



Le Président de la Fédération Nationale des Chasseurs était auditionné mardi par les sénateurs dans le cadre de la mission sénatoriale de sécurité à la chasse. Un plaidoyer pour la chasse, ses acteurs et le monde de la ruralité que nous avons souhaité vous relayer!

Avant toute chose, je voudrais préciser notre position afin qu'elle soit claire et sans équivoque : un mort à la chasse est et sera toujours un mort de trop. Je me suis souvent exprimé sur cette question de la sécurité en disant qu'il fallait être ridicule de prudence ! Ne pas tirer est aussi un acte de chasse et nous condamnons tout tir qui n'est pas fait selon les règles de sécurité. Je ne minimise donc en rien l'importance de la sécurité à la chasse.

Je souhaiterais néanmoins revenir sur les circonstances de cette mission parlementaire. En décembre 2020 un jeune homme a été tué dramatiquement dans son jardin par un chasseur irresponsable, et un collectif a été créé avec un site « Un jour un chasseur ». Il a lancé cette pétition qui a recueilli plus de 100 000 signatures et qui nous vaut cette mission. Si la peine des jeunes filles qui animent ce site est réelle et légitime -et je m'y associe personnellement- les intentions des associations qui sont derrière le sont bien moins. Elles ne veulent, ni plus ni moins, que la disparition pure et simple de la chasse !

On peut d'ailleurs se poser la question de la représentativité des associations que vous avez ou que vous allez auditionner. Je prendrai l'exemple de ce Mr Vallença que vous avez récemment accueilli et qui est le président d'une puissante association de 292 personnes, alors qu'il y a une Fédération de la montagne et de l'escalade qui elle n'a pas été invitée. Évidemment, nous n'avons pas été épargnés par ses propos, comme nous en avons l'habitude. Mais d'autres devraient suivre, dans la même lignée, et je pense au groupuscule AVA, dont les actions musclées contre les activités légales sont désormais reconnues comme légitimes au sein de la haute assemblée, par le simple fait de leur invitation à participer à ce débat.

Nous sommes donc présents ce soir par la volonté d'une association qui récolte, à travers la France, les milliers d'incivilités dont se rendent responsables les chasseurs. Ce site en ligne peut donner froid dans le dos à quiconque souhaiterait prendre la nature comme un espace libre de promenade. Néanmoins, mesdames et messieurs les sénateurs, je me dois de poser plus qu'une limite au contenu détenu par cette association. En effet, rapidement nous avons remarqué que les

histoires qui commençaient à s'étaler sur la toile des réseaux sociaux, à travers ce site, concernant l'attitude dangereuse du monde cynégétique, avaient comme qui dirait un petit air très répétitif dans la narration. C'est pourquoi nous avons décidé d'apporter une large contribution personnelle dans la collecte de ces histoires rurales, afin d'amener plus de diversité dans les exactions des chasseurs. Nous avons été surpris de la facilité à déverser des contenus haineux et totalement mensongers à l'égard de la chasse sur ce site. La seule chose qu'on nous ait demandée de façon explicite, c'est systématiquement d'enrichir le contenu de nos propos par quelques détails croustillants, pour donner une force médiatique plus importante à nos petites légendes rurales. Nous avons bien sûr en notre possession tout ce qu'il faut pour étayer la véracité de mes propos.

Mais revenons à la sécurité qui est un sujet de préoccupation permanent des fédérations des chasseurs qui n'ont pas attendu « un jour un chasseur », pour se saisir de cette question. J'en veux pour preuve la baisse constante des accidents de chasse en me basant sur les chiffres de l'ONCFS puis de l'OFB. Ainsi, en 20 ans il y a une diminution de 65 % des accidents de chasse en général, et une baisse de 82 % des accidents mortels.

Dans le même temps les tableaux de chasse de grand gibier ont augmenté de 75 % et le nombre de balles tirées par les armes rayées de 66 %. Contrairement à ce que certains croient, l'année 2020/2021 n'a pas connu malgré la crise sanitaire une diminution d'activité en matière de chasse, puisque, là encore, les tableaux de chasse grand gibier 2020/2021 sont identiques à ceux des années précédentes. A chaque accident une enquête est diligentée par la gendarmerie, avec l'OFB. Dans la quasi-totalité des cas, les accidents sont dus à un non-respect des mesures de sécurité en vigueur.

Encore une fois sans minimiser les faits, je vous engage à lire l'étude de Santé Publique France sur les « Décès traumatiques en pratique sportive en France métropolitaine en 2017 et 2018 ». Car même si les accidents mortels de chasse étaient élevés et au nombre de 34 pour ces deux années, la chasse est bien loin, en termes de statistiques, de certaines pratiques sportives ou de loisirs. Et contrairement à ce que j'entends régulièrement, une pratique sportive quelle qu'elle soit, pratiquée sans cadre sécuritaire, peut s'avérer dramatique pour autrui.

Une paire de skis peut être aussi une arme mortelle, comme l'actualité récente vient encore de nous le prouver. A partir de là, de nombreuses activités de plein air finiront par subir les mêmes attaques, en finissant par l'interdiction de conduire un véhicule, qui devient, à partir de ce raisonnement, l'outil pratique statistiquement le plus dangereux qui soit. D'ailleurs, si la chasse était si accidentogène que veulent bien le dire les anti-chasse, les tarifs des assurances « Responsabilités civile » pour la chasse seraient bien plus élevés ! Mais je pense que les propos tenus ici il y a quelques jours par un assureur sur le risque de collision lié aux animaux sauvages ont été exposés de façon suffisamment explicite pour ne pas y revenir à nouveau.

A part la solution émanant des grands sachants de l'écologie parfaite où nous aurions dans l'avenir plus de 10000 loups et 5000 ours en liberté sur le territoire national pour réguler l'ensemble des grands animaux sauvages, complexifier la pratique de la chasse, ou même la supprimer, devrait entraîner chaque année la mort de plusieurs centaines de nos concitoyens non chasseurs dans des collisions routières, sans oublier le retour de la prédation naturelle sur l'espèce humaine par ces grands prédateurs .

Les chiffres ne peuvent mentir, et ils montrent clairement une forte diminution constante des accidents liés à la chasse, et c'est la traduction directe des efforts faits en matière de sécurité par les chasseurs eux-mêmes. La chasse est particulièrement réglementée et les mesures de sécurité existent, et sont nombreuses. En rajouter ne changerait rien, ce qu'il faut c'est poursuivre le travail de formation de nos chasseurs comme le font actuellement nos fédérations, et savoir prendre des sanctions exemplaires en cas de non-respect des règles élémentaires de sécurité.

Mesdames et messieurs, si vous regardez bien les derniers accidents qui se sont produits, à chaque fois il s'agit principalement d'un non-respect des règles élémentaires de sécurité de la part d'un chasseur, mais parfois aussi un enchaînement d'interactions qui relèvent plus de la malchance que de la faute grave. En fonction des départements, selon le biotope et le mode de chasse pratiqué, certaines mesures peuvent compléter les règles générales de sécurité dans les Schéma départementaux de gestion cynégétique (SDGC).

Je tiens d'ailleurs à attirer votre attention sur le fait que la vérité d'un territoire, d'un département, n'est pas forcément valable et applicable chez le voisin du fait de ces biotopes, de l'organisation de la chasse, de la superficie couverte ou des modes de chasse pratiqués. Les schémas départementaux de gestion cynégétiques sont justement là pour fixer des règles sécuritaires adaptées au contexte local. Vous allez auditionner différentes associations anti chasse dans les semaines qui viennent, et j'attire votre attention sur le risque d'une dérive similaire au lancement d'un nouveau concours Lépine de la meilleure disposition à prendre contre la chasse. Il est d'ailleurs déjà ouvert, nous l'avons tous entendu avec l'audition du général de gendarmerie VILLEMINEY qui veut classer les armes de chasse en catégorie B !

Comme vous le savez tous, le terrorisme et les violences urbaines ne sont nullement liés à la détention d'armes de chasse. Nos adversaires cherchent à dire le contraire. Nous pourrions en rire s'ils n'ajoutaient pas l'obscénité à la mauvaise foi, en rajoutant dans ces dérives les féminicides liés, d'après eux, au cerveau reptilien du chasseur ! La chasse est une pratique légale et populaire, issue des premières heures de la Révolution française, et elle incarne le concept même de la liberté individuelle à la française, avec les imperfections naturelles liées à toutes les pratiques de l'espèce humaine. Oui, nous ne sommes pas des robots ; personne dans ce pays ne souhaite le devenir, mais le risque zéro n'existe pas, à la chasse comme dans toutes nos actions. Puissiez-vous mesdames et messieurs garder en tête cette vérité avant de nous soumettre par exemple au principe de la balise Argos individuelle, tant souhaité par l'anti chasse primaire.

Si la chasse est déjà très encadrée dans son volet sécuritaire, elle bouge et s'adapte sans cesse avec la modernité de son temps, mais on l'oublie un peu vite quand un non-chasseur perd la vie - statistiquement un tous les 2 ans pour être précis- c'est pourquoi nous cherchons systématiquement à affiner sans cesse la sécurité dans nos pratiques. Ainsi, à ma demande, trois règles nationales sont en vigueur depuis la loi du 24 juillet 2019 pour augmenter la sécurité :

- La généralisation du port d'un vêtement fluorescent pour les chasses collectives de façon à être vu, aussi bien par les chasseurs eux-mêmes mais également par les autres usagers de la nature. Les chasseurs n'avaient pas attendu cette obligation ; de très nombreux départements avaient déjà exigé le port d'un dispositif fluo, mais certains considéraient qu'une casquette ou un brassard pouvait suffire. Nous avons souhaité harmoniser cela.

- Toute chasse collective est obligatoirement signalée par des panneaux sur l'accotement ou à proximité immédiate des voies publiques pour matérialiser les entrées principales de la zone de chasse. Ceci permet une information locale et précise au moment même de l'action de chasse. D'ailleurs il devient urgent de punir sévèrement les personnes qui s'emploient régulièrement au vol systématique de ces panneaux de sécurité, pourtant essentiels dans certains territoires publics.

Enfin, en arrivant à la tête de la FNC en 2016, j'ai moi-même proposé que soit mise en place une remise à niveau en matière de sécurité, pour chaque chasseur, tous les 10 ans. Connaissez-vous Mesdames et Messieurs, un seul sport de loisir qui ait mis cela en place de sa propre initiative ? Aucun. Pensez, cette remise à niveau n'existe même pas pour le permis de conduire.

Chaque chasseur est convoqué pour une demi-journée durant laquelle on lui présente des situations d'accidents de chasse réelles, afin qu'il prenne conscience que l'accident n'arrive pas qu'aux autres. Ces règles lui sont répétées, martelées, explicitées. La crise sanitaire a malheureusement retardé la mise en place de ces formations, et nous avons 1 million de pratiquants à convoquer. Nous avons débuté en mai 2021 dans quelques fédérations pilotes, cela se déploie de façon générale depuis septembre. A ce jour près de 20 000 chasseurs ont déjà suivi cette remise à niveau. Sur une année complète cela représente une trentaine d'ETP mobilisés, et uniquement sur nos fonds propres, puisque cette formation demeure gratuite, comme nous l'avons souhaité.

Comme prévu également par la loi de 2019, les fédérations des chasseurs ont mis en place au sein de leurs instances des commissions sécurité afin d'élaborer des mesures de prévention, mais aussi des sanctions à l'égard de chasseurs au comportement dangereux. C'est une mesure que j'ai souhaitée, et qui permet de sanctionner durablement les personnes ayant un comportement accidentogène répétitif, sans besoin d'attendre que l'irréversible se produise. Les sanctions peuvent aller jusqu'à demander au préfet de retirer le permis au chasseur concerné. De façon générale, et contrairement à ce que l'on entend trop souvent, il n'y a aucun compromis avec la sécurité de notre part, et aucun accident n'est « étouffé » par le monde la chasse.

Mais les fédérations des chasseurs n'avaient pas attendu ces nouvelles lois pour agir. Depuis de très nombreuses années les fédérations ont mis en place des formations à la sécurité pour les organisateurs de chasse, pour les chefs de battue, pour les chefs de ligne, pour la manipulation des armes ...en moyenne ce sont 27000 chasseurs qui suivent ces formations chaque année. Là encore, c'est un investissement d'une vingtaine de salariés au sein des fédérations. Et ces formations vont perdurer même avec la mise en place de la formation décennale.

En matière de prévention les fédérations sont aussi très actives : 92 % d'entre elles proposent aux chasseurs des subventions pour installer, quand cela est possible, des miradors sur le territoire ce qui permet de garantir un tir fichant. Elles distribuent des posters et fiches de consignes de sécurité à mettre dans les cabanes de chasse et à distribuer aux chasseurs. Il faut bien comprendre que toute journée de chasse débute parce que l'on appelle « le rond » : le responsable de la chasse rassemble tout le monde, explique le déroulé de la journée et rappelle les consignes de sécurité en précisant tous les cas particuliers : si un chemin ouvert au public traverse le territoire, une ferme isolée en bas d'un vallon, ... et ces mêmes consignes personnalisées sont encore répétées lorsque le chasseur arrive à son poste de battue. Ça c'est de la formation continue tous les week-ends.

Au titre de la pédagogie, plus d'un tiers des fédérations ont mis en œuvre avec les Parquets des stages de sensibilisation des auteurs d'infraction de chasse, ce qui donne l'occasion à ces personnes de passer une journée complète consacrée aux règles de sécurité vis-à-vis des chasseurs et des tiers. Vous devez aussi avoir à l'esprit qu'une trentaine de fédérations ont recruté des agents de développement assermentés, et que ce sont aujourd'hui des acteurs professionnels de premier plan en matière de surveillance, de prévention et de médiation. L'évolution des missions des inspecteurs de l'environnement de l'OFB démontre que ces quelques 200 agents de développement sont désormais souvent seuls en première ligne sur le terrain pour éduquer le chasseur et veiller au respect des règles de sécurité. Or à la chasse comme en toute matière, la peur du gendarme est bien réelle. Il faut mettre en place une véritable police de proximité à vocation cynégétique en tout premier lieu ! La proposition que j'avais faite au moment du salon des maires a été brocardée, mais elle correspond pourtant à un besoin sécuritaire croissant sur le terrain !

Nous manquons donc cruellement de police de chasse, et je suis sûr que certains accidents auraient pu être évités par plus de contrôle, et par peur du passage de l'agent fédéral. L'humour mal placé de certains est de dire qu'on a plus de chance de gagner au loto que d'être contrôlé par la police de la chasse. Même si cela est largement exagéré, il est néanmoins évident que de l'absence de police naît le danger d'un laxisme sécuritaire. Alors plutôt que de nous retirer nos prérogatives en matière de police de chasse faite par les agents des fédérations de chasseurs, comme vous l'avez fait mesdames et messieurs les sénateurs, par un amendement lors de la loi chasse de juillet 2019, j'espère que vous pourrez corriger cette erreur majeure, tout en pensant au financement qui va avec bien sûr !

Enfin, sujet primordial dans ce qui nous intéresse aujourd'hui : la cohabitation sur les espaces ruraux. Il faut parler de cohabitation et non de partage de la nature, car il est de notre responsabilité collective de nous entendre dans le respect des uns et des autres. Nous n'avons pas attendu les pouvoirs publics pour engager un dialogue de vérité avec un certain nombre de fédérations de sports et loisirs que je veux saluer ici car elles ont eu le courage de dépasser les préjugés pour échanger et construire avec nous.

Aujourd'hui de nombreuses fédérations de chasseurs ont signé des conventions avec les usagers vététistes, cyclistes, cavaliers, randonneurs, etc.

La FNC a mis en place avec la FF Equitation, la FF Cyclotourisme, la FF Randonnée, la Moutain Bike Fondation, la FF Course d'orientation, un panneau d'informations « Chasse en cours » à destination des usagers non-chasseurs, afin de les informer sur le comportement à avoir lorsqu'ils croisent des chasseurs ou se retrouvent au sein d'un territoire de chasse. Ce panneau avec un QR Code permet une information détaillée. Des échanges d'informations telles que calendriers de manifestations, dates et modalités de chasse dans certains secteurs ont lieu à l'échelon départemental. Les associations sportives et de loisirs et les FDC encouragent leurs adhérents à communiquer entre eux à l'échelon des communes.

Il n'y a pas particulièrement de difficultés entre les licenciés de ces clubs sportifs ou de loisirs et les chasseurs. Néanmoins, il faut distinguer le licencié, qui est souvent destinataire

d'informations, qui est organisé et équipé souvent de vêtements de couleurs vives, et le simple promeneur qui n'est adhérent d'aucune association ou fédération et part en toute liberté « dans la nature » sans se renseigner et parfois sans comprendre la chasse en cours. C'est la raison pour laquelle il faut un partenariat permanent à l'échelle départementale entre les différentes fédérations des usagers de la nature afin de conduire des actions d'information à la fois vis-à-vis des licenciés et plus largement des pratiquants. Au niveau national nous avons créé une Alliance des sports et loisirs de nature avec bien sûr la chasse mais aussi la pêche, le VTT, l'équitation, le golf, la montagne et l'escalade, la plaisance et la pêche en mer et même la pétanque.

Hélas cette information n'est pas toujours connue et le seul fait d'entendre des coups de feu peut décourager des promeneurs, alors qu'une grande partie de la commune concernée est accessible « en même temps ». Il faut aussi rappeler à ces usagers, qu'eux aussi doivent respecter les consignes et les panneaux : on voit encore des promeneurs en forêt domaniale au cœur même de la traque, malgré un panneau d'interdiction mis par l'ONF. Rappelons aussi que 75 % de la forêt française est privée et que les promeneurs ne devraient normalement pas y pénétrer pendant une chasse, sauf s'ils restent sur les chemins communaux autorisés.

Le droit de propriété, si cher aux valeurs de cette assemblée, me paraît essentiel dans l'approche sécuritaire de la chasse en général. Disposer d'un cadre particulier pour le domaine public comme c'est déjà aujourd'hui le cas me paraît acceptable, mais ailleurs, la liberté doit prévaloir quand on pratique chez soi sa passion, et que celle-ci est une activité respectable et potentiellement accessible librement aux quelques 4,5 millions de personnes qui possèdent un permis de chasser en France.

Willy Schraen